

L'AIDE AU LOGEMENT ADAPTE

Un logement adapté, voilà qui est indispensable pour bien des personnes en situation de handicap. Or, le chemin vers la construction ou l'aménagement d'un logement adapté n'est pas toujours évident ! Pour bénéficier d'une intervention de l'AWIPH, voici nos conseils pour bien suivre les procédures et être attentifs à quelques astuces.

Conseils pour l'introduction de la demande

1. Avant d'entamer tout projet d'aménagement de votre domicile et de solliciter l'intervention de l'AWIPH, identifiez les activités que vous ne pouvez plus effectuer dans votre maison (vous déplacer, vous laver, aller aux toilettes, préparer les repas, etc.).
2. Informez-vous auprès des assistants sociaux et des ergothérapeutes des Bureaux Régionaux (BR) et, si nécessaire, faites-vous conseiller par les services conseils en aides techniques dont les BR fournissent la liste.
3. Utilisez le Formulaire d'Introduction de la Demande (FID) ou une demande écrite détaillée, pour introduire la demande auprès du BR le plus proche de votre domicile, **avant d'entamer les travaux**.

Le Formulaire d'Introduction de la Demande est disponible sur le site de l'AWIPH (dans l'onglet "Intégration", cliquez sur "Comment introduire une demande ?").

Si vous introduisez une demande pour la première fois à l'Agence, fournissez les rapports médicaux et/ou sociaux en votre possession (mutuelle, clinique, rapport pluridisciplinaire d'un centre de réadaptation, etc.).

Conseils pour le suivi des travaux

1. Exigez des devis "intelligents", après essais et conseils. Basez-vous sur la décision prise par le BR pour savoir quelles factures vous seront remboursées.
2. [Vérifiez que l'entrepreneur est agréé par le SPF Économie](#).
3. Sollicitez la présence du service conseil ou de l'ergothérapeute qui a établi le projet d'aménagement lorsque vous rencontrez votre architecte ou votre entrepreneur.
4. Sollicitez la présence de votre correspondant de BR au cours des travaux, si nécessaire. Il faut savoir qu'avant paiement, un passage systématique de cet agent s'effectue lorsqu'un montant d'au moins 4500 euros est engagé.

Conseils pour éviter les problèmes au paiement de la facture

1. L'Agence accepte les cessions de créance : la personne en situation de handicap ou son représentant légal cède au fournisseur la créance dont il est titulaire à l'égard de l'AWIPH. L'Agence a mis au point un formulaire disponible dans les BR. Dès lors, nous vous conseillons de remplir ce document après que les livraisons - ou les travaux - aient été réalisés, de manière à pouvoir vous assurer de la conformité du matériel par rapport à la commande et de sa convenance. ATTENTION: la cession de créance enlève normalement toute possibilité d'action en cas d'insatisfaction.
2. L'Agence accepte les factures d'acompte. Le versement de cet acompte permet aux bénéficiaires d'entamer la réalisation des travaux. ATTENTION, ce n'est pas sans risque, etc. Il faut éviter de payer des acomptes anticipatifs; il ne faut payer des acomptes que pour travaux échus et fournitures intégrés dans les travaux.
3. L'Agence accepte de verser des avances. Lorsque le handicap du bénéficiaire est consécutif à un accident avec tiers responsable, l'Agence peut accorder une avance dans l'attente de la réparation du préjudice établie par la procédure judiciaire. La personne concernée tiendra l'Agence au courant de l'évolution de sa demande d'indemnisation.

Si des manœuvres "malhonnêtes" se produisent ?

1. Assurez-vous auprès de votre service conseil, d'une organisation de défense du consommateur, ou de la cellule info-consommateurs, de l'illégalité de la manœuvre.
2. Si la manœuvre s'avère illégale, vous pouvez [vous adresser à la Commission de Conciliation pour la Construction](#) via le site Internet ou par [Email](#).

Cas particulier pour les plateformes élévatrices : [contactez par email](#) le SPF Économie, Service Sécurité des Produits ou appelez au numéro : 02/277.77.30

Documents utiles

- "[Guide d'aide à la conception d'un logement adaptable](#)", réalisé par le Collectif Accessibilité Wallonie – Bruxelles ;
- "[Abécédaire d'Accessibilité pour les Architectes, Urbanistes, Maîtres d'ouvrage et Gestionnaires](#)", inventaire des besoins, matériels et matériaux à privilégier, mise en œuvre ; élaboré par le C.A.M.B.H.O. (Collectif Accessibilité Mons Borinage Hainaut Occidental) ;
- « [Guide des préconisations techniques élaboré par les ergothérapeutes du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale \(SAVS\) de Lille](#) » ;

La banque de données [sur les aides techniques accesat](#).